



ARRETE PORTANT FERMETURE DE L'ISLON ST LUC DES QUE LE VENT ATTEINT 80 KM/HEURE

SP n° 2011/.....

LE MAIRE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir tout risque d'accident à l'ISLON ST LUC lors de grands vents,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à l'Islon St Luc, à Châteauneuf-du-Pape, sera interdit dès que la force du vent atteindra 80 km/heure.

ARTICLE 2 : l'information de référence sur la vitesse du vent sera celle annoncée par météo France.

ARTICLE 3 : Cette disposition prendra effet à compter de ce jour. La signalisation nécessaire sera mise en place par les agents du Service Technique Municipal.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le panneau d'information situé à l'Islon St Luc et publié conformément au code général des collectivités territoriales

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de Châteauneuf-du-Pape
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze,
- Madame la Directrice de l'Office Intercommunal de Tourisme Provence Rhône et Ouvèze,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le centre de Secours d'Orange,
- Les services de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du pape, le 20 janvier 2011

PO/ le Maire,

Jean-Pierre BOISSON

Robert SOUMILLE

Adjoint aux Travaux

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Qui pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif



